

Arrêté n°2024-0004

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT DU CIAS AUX DIRECTRICES DES EHPAD ET RESIDENCES AUTONOMIE

Le Président du CIAS,

- Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CIAS à déléguer une partie de ses pouvoirs ;
- Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 du CGCT,
- Vu la création du Centre Intercommunal d'Action sociale, conformément à la délibération du Conseil communautaire de La Roche-sur-Yon Agglomération du 28 septembre 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 14 décembre 2023 donnant délégation de pouvoir au Président, à la Vice-présidente et au Vice-Président délégué ainsi que délégation de signature à la directrice du CIAS, au directeur-adjoint du CIAS, aux directrices d'Ehpad et Résidences autonomie, au responsable de la coordination administrative,
- Vu l'arrêté du 03 janvier 2024 portant nomination de Mme Anne-Lise OLDANI en qualité de Directrice du CIAS
- Vu l'arrêté du 31 janvier 2024 donnant délégation de signature du Président du CIAS à Mme Anne-Lise OLDANI, Directrice du CIAS
- Sur proposition de la Directrice du Centre Intercommunal d'Action Sociale de La Roche-sur-Yon Agglomération ;

Arrête

Article 1 : A compter du 8 février 2024, est donnée délégation de signature à :

Emmanuelle **JARNY**, Directrice de l'Ehpad Les Bords d'Amboise et de l'Ehpad Boutelier,
Rosemary **COUSSEAU**, Directrice de l'Ehpad Léon Tapon et La Vigne aux roses,
Carole **RIOU**, Directrice de l'Ehpad Moulin rouge et de l'Ehpad Saint André d'Ornay,
Géraldine **CONIN**, Directrice de l'Ehpad Durand Robin,
Noémie **CHÈNE**, Directrice de l'Ehpad les Coteaux de l'Yon et de la Résidence autonomie les Charmes de l'Yon
Stéphanie **DUBLANC**, Directrice de l'Ehpad le Val Fleuri

dans le cadre de leurs attributions respectives pour les documents suivants :

Mesures diverses :

- Correspondances administratives courantes,
- Notifications et attestations diverses.

Pièces comptables :

- Bons de commandes d'un montant inférieur à 4 000€ HT
- Facturations de prestations diverses.

Mesures de gestion du personnel :

- Congés et autorisations d'absence,
- Validation des heures supplémentaires,
- Actes relatifs à la formation.
- Ordres de mission pour les déplacements dans la Région Pays de la Loire.

Article 2 En l'absence ou empêchement des directeurs d'Ehpad et Résidences autonomie cités ci-dessus, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par les adjoints de direction.

Délégation de signature est donnée à :

Sophie **VASTRAL**, Adjointe de l'Ehpad les Bords d'Amboise
Pascal **GRATZ**, Adjoint de l'Ehpad Boutelier
Patrice **DUBOST**, Adjoint de l'Ehpad la Vigne aux Roses,
Line **ROBERT**, Adjointe de l'Ehpad Tapon
Savinie **VILAIN** Adjointe de l'Ehpad Moulin Rouge
Anne **PARPAILLON** Adjointe de l'Ehpad Saint André
Katia **HUBERT**, Adjointe de l'Ehpad Rives de L'Yon et de la Résidence Autonomie les Charmes de l'Yon
Mélanie **LAMBERT**, Adjointe de l'Ehpad le Val Fleuri

Article 3 : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées.

Article 4 : Les actes pris par les Directrices dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, la Directrice ».

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Monsieur le Président et la Directrice du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé :

- Au Préfet de la Vendée.
- Au Trésorier Principal
- Aux intéressés

Fait à La Roche-sur-Yon, le 20 février 2024

Le Président du CIAS,
Luc BOUARD

Le Président :

- Certifié sous sa responsabilité » le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr